

Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Séniors

AIDE À L'HÉBERGEMENT

Améliorer la vie quotidienne des personnes âgées en établissement, avec la volonté de maintenir des prix de journée accessibles aux Vosgiens, tel est l'objectif du Conseil général concernant l'hébergement des personnes âgées sur l'ensemble du territoire départemental.

Plusieurs types d'hébergement sont aujourd'hui accessibles aux personnes âgées et tentent de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

Les maisons de retraite

Habilitées ou non à l'aide sociale, les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les unités de soins de longue durée assurent l'hébergement, la restauration et les services nécessaires à la vie courante de la personne âgée. La grande majorité de ces établissements dispose de moyens pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes et nécessitant une surveillance médicale.

Les foyers logements

Ce sont des logements à meubler, souvent équipés d'un sanitaire et d'une cuisinette. Certains services comme la restauration ou l'animation sont dispensés dans des locaux collectifs spécialement organisés. Cette formule permet à la personne âgée encore autonome de garder un espace privatif et de participer à des activités en commun.

Toute personne âgée ne disposant pas de ressources suffisante pour financer ses frais de séjour dans un établissement habilité ou chez un particulier agréé peut éventuellement bénéficier, au titre d'une avance, de l'aide sociale à l'hébergement.

Bénéficiaire

Toute personne :

- De plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail).
- Hébergée dans un établissement habilité à accueillir des bénéficiaire de l'aide sociale (cas particulier pour les résidents payants depuis plus de 5 ans) ou chez un particulier agréé.
- Dont les ressources et l'aide financière des obligés alimentaires ne suffisent pas à régler les frais d'hébergement.

Contribution du bénéficiaire

- 90% de l'ensemble des ressources sont affectées au paiement de l'hébergement, ainsi que, le cas échéant, la totalité de l'aide au logement.
 - L'obligation alimentaire des enfants, gendres et belles-filles, ainsi que le le devoir de secours du conjoint complètent ce versement.
- La différence restant due est prise en charge par l'aide sociale.

Il est laissé à la disposition des personnes âgées accueillies une somme minimale fixée à un centième du montant annuel de l'Allocation de Solidarité au Personnes Âgées (ASPA).

Lorsque le conjoint resté à domicile ne dispose pas de revenus suffisants, une somme lui est allouée (prélèvement sur les ressources de l'hébergé).

Récupération de l'aide sociale

Les recours en récupération sont appliqués sur la totalité des dépenses réalisées par l'aide sociale au titre de l'hébergement (dès le 1er euro), et dans la limite de l'actif net successoral (ou du montant de la donation ou du legs).

Différents type de recours :

- Recours contre la succession
- Recours contre le donataire
- Recours contre le légataire
- Recours contre bénéficiaire revenu à meilleur fortune (héritage, un gain inattendu...).

Où se renseigner ?

Conseil Général des Vosges

Maison de
l'Autonomie et
de la Solidarité

2, rue Grennevo
88026 Epinal cedex

Tél : 03 29 29 88 48
Fax : 03 29 29 01 05